Dossier
DÉCRYPTAGE

À LA LOUPE : LA FICHE DE PAIE SIMPLIFIÉE

Le net versé à la fin du mois sur le compte en banque est primordial. Pourtant, le salaire représente davantage : il est la base de la protection sociale et professionnelle. Démonstration.

SALAIRE BRUT TOTAL

C'est peut-être l'information la plus importante, à savoir la somme du salaire de base (rémunération des heures contractuelles), des heures supplémentaires et des primes (13e mois, ancienneté...) à partir de laquelle sont calculées les cotisations sociales patronales (dues par l'employeur en plus du salaire brut) et salariales (retranchées du salaire brut).

SANTÉ

Outre la ligne consacrée au contrat de complémentaire santé obligatoire (la mutuelle) et à un éventuel contrat collectif de prévoyance, cette rubrique contient surtout la ligne « sécurité sociale -maladie – invalidité – décès » relative au régime général d'assurance-maladie. Cette branche essentielle rembourse une part des frais médicaux et verse des indemnités ou pensions en cas d'arrêt de travail (maladie, accident, maternité, invalidité) aux actifs et aux « non-actifs ». Elle a longtemps reposé exclusivement sur les cotisations salariales et patronales. Cependant, depuis le 1er janvier 2018, après une réduction progressive de leur participation, les salariés ont cessé d'y cotiser. Un an plus tard, nonobstant les nombreux motifs d'exonération partielle, les employeurs ont vu leur taux de cotisation baisser de six points. De fait, l'assurance-maladie vit de moins en moins des cotisations sociales et de plus en plus des impôts (CSG, TVA, taxes alcool, tabac...). En 2021, ceux-ci représentaient 57 % des ressources du régime général d'assurance-maladie*, contre 33 % pour les cotisations employeurs.

ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIES PROFESSIONNELLES

Cette branche de la sécurité sociale reste très largement financée par les cotisations patronales : 90 % en 2021*. Elle permet de couvrir les dépenses médicales et les indemnités journalières des victimes de maladie ou d'accident d'origine professionnelle. Le taux de cotisation évolue d'une entreprise à l'autre, selon sa taille, mais surtout son taux de sinistralité et/ou celui de son secteur d'activité.

RETRAITE

Selon que le salaire dépasse ou non le plafond mensuel de Sécurité sociale (3 666 euros en 2023), trois ou quatre lignes de cotisations salariales et patronales sont compilées sous cette rubrique consacrée au régime de base et à la retraite complémentaire. Depuis 1980, les salariés supportent principalement la hausse (toutefois limitée) du taux de cotisation au régime de base : la cotisation sur le salaire plafonné est passée de 8,20 % en 1980 à 8,55 % en 2016 pour les patrons et de 4,70 % à 6,90 % pour les salariés*.

Le bulletin de paie est un document à la structure très réglementée. Avant 2018, toutes les cotisations et contributions liées au salaire étaient détaillées ligne par ligne. Sous prétexte d'une meilleure lisibilité, les lignes sont remaniées, parfois fusionnées, sous des rubriques obligatoires. Place donc au bulletin de paie simplifié. Simplifié, c'est vrai. Compréhensible ? Pas sûr !

FAMILLE

La rubrique se résume à une ligne de cotisation, exclusivement versée par l'employeur, destinée à la branche Famille de la Sécurité sociale, gérée par la Caisse nationale d'allocations familiales. Si les cotisations sociales représentent toujours plus de 50 % des recettes de la branche Famille, leur part se réduit depuis les années 1990, où elle était de 90 %. De ce fait, la part des autres ressources (impôts et des produits affectés) augmente.

CHÔMAGE

Depuis le 1er octobre 2018, les salariés ne cotisent plus à l'assurance chômage. En contrepartie, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) déductible des impôts (voir ci-contre) a augmenté de 1,7 point à l'époque. Dans le même temps, les employeurs ont bénéficié d'allègements de cotisations sur leur contribution chômage, entièrement compensés, toutefois, par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss). Mais le résultat est là. En 2017, les contributions salariales (37 %) et patronales (61 %) représentaient 98 % des recettes du régime. En 2021, celles-ci proviennent à 51 % des cotisations patronales, à 10 % des compensations par l'Acoss et à 37 % de la CSG, qui est un impôt. La transformation profonde de ce financement accompagne la mainmise du gouvernement sur la politique de l'Unedic, l'organisme paritaire chargé du régime. Principale illustration en date : la nouvelle loi sur les retraites a été imposée par le gouvernement, sans l'assentiment des partenaires sociaux.

CSG – CSG-CRDS

Instaurée en 1991 pour diversifier les sources de financement de la Sécurité sociale au-delà des cotisations patronales et salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) ne cesse depuis de prendre de la place. D'abord consacrée au financement de la branche Famille de la Sécurité sociale, puis du Fonds de solidarité vieillesse, et à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, elle a rapidement progressé dans les ressources de la branche maladie jusqu'à remplacer les cotisations salariales, comme pour l'assurance chômage. Si la CSG, notamment parce qu'elle finance la protection sociale, se présente comme une cotisation, c'est en réalité un impôt.
Elle n'implique pas une affiliation aux régimes qu'elle contribue à financer. Elle est d'ailleurs prélevée sur tous les types de revenus, par l'Urssaf ou l'administration fiscale, selon qu'elle provient des revenus du travail, des pensions de retraite, d'invalidité et des allocations chômages ou des revenus du patrimoine, des produits de placement et des jeux d'argent. Cela en fait la deuxième source d'impôt derrière la TVA mais devant l'impôt sur le revenu. Quant à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), impôt sur le revenu créé en 1996 sur le même modèle, elle est dédiée exclusivement aux ressources de la Caisse d'amortissement de la dette sociale.

AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR

C'est une rubrique fourre-tout et elle cache bien des droits. On y trouve, pêle-mêle : les contributions au Fonds national d'aide au logement, à la formation professionnelle et à la taxe d'apprentissage, le versement mobilité, la cotisation à l'assurance garantie des salaires (AGS), ou encore la contribution annuelle pour l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE

Cette ligne apparaît uniquement sur les bulletins de paie des salariés dont le métier, le statut ou la convention collective de rattachement prévoient des contributions spécifiques de la part des employeurs.

MONTANT NET SOCIAL

Cette ligne, devenue obligatoire, est apparue sur la plupart des bulletins de paie depuis le 1er juillet, juste au-dessus de la ligne « net à payer avant impôt ». Supposé simplifier les démarches des allocataires, ce montant correspond à ce que ceux-ci doivent déclarer auprès des organismes sociaux (CAF, MSA...) pour obtenir le RSA ou la prime d'activité. Cette mesure, qui devait dynamiser le pouvoir d'achat, a pourtant des effets pervers : le montant net social comptabilise les avantages en nature (titres-restaurant...), autant d'éléments qui n'apparaissent pas dans le net à payer qui servait auparavant de base de calcul. C'est ainsi que des bénéficiaires du RSA ou de la prime d'activité voient mécaniquement leurs revenus baisser. Vous avez dit pouvoir d'achat ?

MARION ESQUERRÉ

* Évolution de la structure des recettes finançant la protection sociale, note du Haut conseil de financement de la protection sociale, février 2021.